

République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue Commune : Vaureilles	<b>ARRÊTÉ</b> N° AR_2026_013
--	---------------------------------

## ARRÊTÉ

portant Restrictions temporaires de circulation sur une portion de la VC Chemin des  
chênes au lieu-dit CAVAGNAC du 22 avril au 30 avril 2026

Le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle Monsieur VERHNES Jérôme, de l'ENTREPRISE Maçonnerie VERHNES sis 5 rue des Artisans ZA du Fargal 12220 Montbazens, demande la modification temporaire de la circulation sur une portion de la VC chemin des Chênes au lieu-dit Cavagnac, pendant les travaux de réfection du crépi du bâtiment situé 46 chemin des chênes parcelle n° ZE 0175 du 22 avril au 30 avril 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux sus mentionnés ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1:** Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables aux travaux sera interdit aux abords du chantier chemin des Chênes au lieu-dit Cavagnac, pendant la durée des travaux qui auront lieu du 22 avril au 30 avril 2026.

**ARTICLE 2 :** La circulation routière sera interdite sur une portion de la VC chemin des Chênes au lieu-dit Cavagnac, pendant les travaux qui auront lieu du 22 avril au 30 avril 2026.

**ARTICLE 3:** La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée des travaux et enlevée dès la fin de celle-ci .

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions prises par le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise Maçonnerie VERHNES,
  - Monsieur le Président de la communauté de communes,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

fait à Vaureilles le 21 avril 2026

Le Maire

Laurent BERNDJOU



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité émettrice, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211202908-20260421-AR2026013-AR  
Reçu le 21/04/2026

AR\_2026\_013